MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR  
LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AFGHANISTAN

Addendum

La communication ci‑après, présentée au titre de l'article 15.2 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et datée du 6 juin 2018, a été reçue de la délégation de l'Afghanistan.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Conformément à l'article 15.2 de l'Accord, le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan aimerait informer le Comité des mesures ci‑après qu'elle a prises afin d'assurer la mise en œuvre et l'administration de l'Accord:

Les activités normatives en Afghanistan sont coordonnées par l'Agence nationale de normalisation d'Afghanistan (ANSA). Le Conseil ministériel du gouvernement de la République islamique d'Afghanistan a établi l'ANSA en tant qu'autorité indépendante en vertu de la Résolution n° 20 datée du 29/05/1386 et par la suite, le 06/12/1386, l'Agence nationale de normalisation a été entérinée par le Parlement en tant qu'autorité indépendante.

Afin de soutenir le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan, l'ANSA a obtenu l'adhésion de l'IEC, l'ISO et la SMIIC. Désormais, l'ANSA travaille à l'élaboration de normes dans des secteurs industriels comme l'électricité, la mécanique, le bâtiment, la construction, la sécurité industrielle, la chimie, l'emballage alimentaire et les cosmétiques.

La Loi afghane sur les normes nationales a été publiée par le Décret présidentiel n° 112 daté du 02/11/1391 et comprend 5 chapitres et 26 articles. Elle est disponible sur le site du Ministère de la justice. La version en dari de la Loi est accessible par ce lien: <http://moj.gov.af/content/files/OfficialGazette/01101/OG_01107.pdf>. Les règlements techniques et les normes sont publiés sur le site [http://ansa.gov.af](http://ansa.gov.af/). Généralement, l'ANSA accordait 60 jours pour la présentation de commentaires sur un projet de mesure.

D'après la prescription de l'Accord, le gouvernement de la République islamique d'Afghanistan a fait de l'Agence nationale de normalisation d'Afghanistan (ANSA) le point d'information et l'organe de notification.

L'adresse du point d'information/organe de notification est la suivante:

Afghan National Standards Authority – ANSA (Agence nationale de normalisation)

Kabul – Jalalabad Highway

Industrial Parks Kabul

P.O Box No: 5172 Central Post Office, Kaboul

Téléphone: (+ 93) 75 20 86 74 3 – (+93) 77 17 67 99 5

Courrier électronique: [tbt@ansa.gov.af](mailto:tbt@ansa.gov.af)

Site Internet: [http://ansa.gov.af](http://ansa.gov.af/)

Point d'information OMC sur les OTC:

Jalalabad Highway

Industrial Parks, Kabul

P.O. Box No: 5172 Central Post Office, Kaboul

Téléphone: (+93) 75 20 86 74 3 – (+93) 77 17 67 99 5

Courrier électronique: [noorhabib31@gmail.com](mailto:noorhabib31@gmail.com)

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**